

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARCH Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François, ABGUILLERM Christian.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc  
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

### Délibération N° DE 100-2021

**Objet : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2016-2020**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Il doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2020.

**Vu la CLECT et la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2020 et du débat s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux communes du territoire.

**Le rapport est présenté aux conseillers communautaires, qui, après en avoir débattu, en prennent acte.**

**Fait et délibéré le 16 décembre 2021.**

**Le Président,**

**Philippe AUDURIER**



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211216-DE\_100\_2021-DE



**RAPPORT QUINQUENNAL  
SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PERIODE 2016 - 2020**

**CLECT du 01/12/2021**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>LE CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>4</b>
1.1.	L'OBJET DU RAPPORT .....	4
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU MECANISME DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION .....</b>	<b>4</b>
2.1.	QU'EST-CE QU'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION .....	4
2.2.	LES COMPETENCES TRANSFEREES A DOUARNENEZ COMMUNAUTE .....	5
2.3.	MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 .....	5
<b>3.</b>	<b>EVOLUTION QUINQUENNALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION .....</b>	<b>5</b>
3.1.	EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 - 2020 .....	5
3.2.	DETAILS DU CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMPETENCE .....	6
3.2.1.	LAEP / Ludothèque .....	6
3.2.2.	SDIS .....	6
3.2.3.	Aire d'Accueil des Gens du Voyage .....	7
3.2.4.	Eaux pluviales .....	7
3.2.5.	Services communs .....	7
3.2.6.	Jeunesse .....	8
3.3.	IMPACT SUR LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF) .....	8
<b>4.</b>	<b>EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>PROPOSITIONS DU RAPPORT .....</b>	<b>9</b>

## 1. LE CADRE JURIDIQUE

Le 2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

*« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (*Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale*) précise que la forme de ce rapport est libre et conseille de réunir la CLECT, comme instance de présentation.

### 1.1. L'OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour but de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation ;
- l'évolution des charges nettes et des recettes des compétences transférées.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU MECANISME DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

### 2.1. QU'EST-CE QU'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION ?

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI se substituent aux communes pour la perception de :

- L'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal ;
- La totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- L'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB) ;
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Avec l'AC, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

## **2.2. LES COMPETENCES TRANSFEREES A DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

Fondée en 1993, Douarnenez communauté exerce les compétences suivantes, accumulées au fil des années (soit de façon volontaire, soit sous l'effet de la Loi) :

- L'aménagement de l'espace communautaire (1993),
- La collecte et le traitement des ordures ménagères (1993),
- La politique de l'habitat (PLH, OPAH),
- La voirie (2003),
- Le développement économique, le touristique et les sentiers de randonnée (2003),
- La politique de la petite enfance (2010),
- La propreté (2011)
- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire (2014)
- L'aire d'accueil et les grands rassemblements annuels des gens du voyage (2017),
- L'eau, l'assainissement et les eaux pluviales (2017),
- La GEMAPI (2017),
- L'aménagement numérique du territoire (Très haut débit),
- La jeunesse-prévention (2019),
- Elaboration et gestion du contrat local de santé et du contrat local de santé mentale (2019),
- Services communs (Ressources humaines, finances et marchés publics, garage-2018-2018),
- Mobilités.

## **2.3. MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015**

Pour rappel, les montants des attributions de compensation étaient les suivant en 2015 :

<b>BASE AC 2015</b>	
<b>Communes</b>	<b>Montant</b>
Douarnenez	2 627 508
Kerlaz	- 32 337
Le Juch	- 48 473
Pouldergat	- 62 928
Poullan/mer	- 60 868

## **3. EVOLUTION QUINQUENNALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

### **3.1. EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 - 2020**

Le tableau présenté ci-après regroupe l'évaluation des coûts des transferts de compétence basée sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transféré (CLECT) durant la période 2016 à 2020.

Evaluation des coûts de transfert de compétence (en €)											Total
2016	2017			2018			2019	2020			
LAEP /Ludothèque	SDIS	AAGV	Eaux pluviales (fct)	Eaux pluviales (fct)	Eaux pluviales (inv)	Services communs	Jeunesse	Services communs	Services communs		
Douarnenez	12 400,00	645 020	33 397	28 231	-	213 451	743 532	148 026	13 689	13 069	1 611 226
Kerlaz	675,00	24 681	-	1 407	1 407	-	-	5 439	-	-	33 609
Le Juch	-	20 478	-	1 293	1 293	-	-	5 299	-	-	28 363
Pouldergat	-	35 288	-	2 079	2 079	-	-	6 484	-	-	45 930
Poullan/mer	-	48 098	-	3 919	3 919	-	-	7 092	-	-	63 028
<b>13 075</b>	<b>773 565</b>	<b>33 397</b>	<b>36 929</b>	<b>8 698</b>	<b>213 451</b>	<b>743 532</b>	<b>172 340</b>	<b>13 689</b>	<b>13 069</b>	<b>1 782 156</b>	

## 3.2. DETAILS DU CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMPETENCE

### 3.2.1. LAEP / LUDOTHEQUE

Suite au transfert de la petite enfance, a été affirmée l'envie de développer le projet ludothèque et LAEP (lieu d'accueil enfants parents) comme un outil de médiation avec les différents publics accueillis sur le territoire de Douarnenez ; de plus, la CAF souhaitait travailler avec un interlocuteur intercommunal.

Il a donc été validé dans la CLECT du 14/11/2016 d'impacter l'AC des communes au titre de ce transfert. Certaines communes (Le Juch, Pouldergat et Poullan) ont fait le choix de faire baisser leur enveloppe voirie pour ne pas impacter leur AC.

	Droit à tirage annuel	Impact petite enfance	Nveau droit à tirage
Douarnenez	290 000	12 400	
Kerlaz	-	675	
Le Juch	25 000	575	24 425
Pouldergat	50 000	950	49 050
Poullan	50 000	1 300	48 700

Rapport de la CLECT du 14/11/2016

### 3.2.2. SDIS

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents. Afin d'optimiser les ressources de la communauté de communes (impact sur le CIF/coefficient d'intégration fiscale), il a été proposé aux communes membres de transférer leur compétence « financement au contingent du SDIS »

Contribution SDIS	
Kerlaz	31 396
Le Juch	20 478
Poullan	48 090
Pouldergat	35 288
Douarnenez	640 020
<b>775 272</b>	

Rapport de la CLECT du 14/11/2016

### 3.2.3. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Loi NOTRe prescrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des transferts de compétence et notamment celui de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La Ville de Douarnenez possédant une aire, le transfert de la compétence a été acté.

CHARGES	
Charges générales	40 762,00
Prestation services techniques	2 860,00
Personnel	50 855,00
Amortissement / 25 ans	9 420,00
	<b>103 897,00</b>
RECETTES	
Droits d'usage et d'emplacement	8 500,00
AGAA - Participation état	62 000,00
	<b>70 500,00</b>
<b>IMPACT AC</b>	<b>33 397,00</b>

Rapport de CLECT du 14/1/2016

### 3.2.4. EAUX PLUVIALES

Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à Douarnenez Communauté en 2017, la CLECT a effectué un travail d'évaluation du transfert des eaux pluviales. Le mode de calcul de l'AC a été choisi pour construire sur le territoire communautaire une enveloppe globale de ressources tant en fonctionnement qu'en investissement permettant d'entretenir le patrimoine sur le long terme. Il a donc été fait le choix de définir des AC de fonctionnement et des AC d'investissement évolutives sur la période 2017 – 2030.

		1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	N	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Invest.	Poullan	0	0	0	0	0	10 976	10 976	10 976	10 976	14 882	14 882	14 882	14 882	19 493	19 493	
	Kerlaz	0	0	0	0	0	1 053	1 053	1 053	1 053	2 924	2 924	2 924	2 924	6 556	6 556	
	Pouldergat	0	0	0	0	0	4 187	4 187	4 187	4 187	6 430	6 430	6 430	6 430	10 020	10 020	
	Le Juch	0	0	0	0	0	287	287	287	287	4 384	4 384	4 384	4 384	5 886	5 886	
	Douarnenez	0	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451	213 451
Fonction.	Poullan	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838
	Kerlaz	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814
	Pouldergat	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158
	Le Juch	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586
	Douarnenez	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231	28 231
AC charges	Poullan	7 838	7 838	7 838	7 838	7 838	18 814	18 814	18 814	18 814	22 720	22 720	22 720	22 720	27 331	27 331	
	Kerlaz	2 814	2 814	2 814	2 814	2 814	3 867	3 867	3 867	3 867	5 738	5 738	5 738	5 738	9 370	9 370	
	Pouldergat	4 158	4 158	4 158	4 158	4 158	8 344	8 344	8 344	8 344	10 587	10 587	10 587	10 587	14 178	14 178	
	Le Juch	2 586	2 586	2 586	2 586	2 586	2 873	2 873	2 873	2 873	6 970	6 970	6 970	6 970	8 472	8 472	
	Douarnenez	28 231	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682	241 682
	<b>TOTAL</b>	<b>45 627</b>	<b>259 078</b>	<b>259 078</b>	<b>259 078</b>	<b>259 078</b>	<b>275 580</b>	<b>275 580</b>	<b>275 580</b>	<b>275 580</b>	<b>287 697</b>	<b>287 697</b>	<b>287 697</b>	<b>287 697</b>	<b>301 032</b>	<b>301 032</b>	

Rapport de CLECT du 27/06/2017

### 3.2.5. SERVICES COMMUNS

Conformément au schéma de mutualisation voté en 2015, Douarnenez Communauté et la ville de Douarnenez ont mis en place 3 services communs : un service commun Finances/marchés publics au 01/11/2017, un service commun RH et un service commun garage au 01/01/2018.

Afin de définir la répartition des coûts des différents services, il a été choisi une clé de répartition spécifique pour chaque service commun. Les unités d'œuvres utilisées sont les suivantes :

- *Service Finances/Marchés publics* : Nombre totale d'écritures comptables et nombre de marchés, par collectivité ;
- *Service RH* : Nombre de bulletin de salaires de chaque collectivité ;
- *Service Garage* : Flotte moteur de chaque collectivité.

Depuis leurs mises en place, le coût des services communs est revu chaque année et par conséquent la révision de l'AC est effectuée chaque année.

	Base 2017	2018
	Dz	Dzco
Coût déduit de l'AC - Finance	212 115	150 594
Coût déduit de l'AC - RH	437 030	164 151
Coût déduit de l'AC - Garage	94 387	109 655
Réduction AC	743 532	

### 3.2.6. JEUNESSE

L'élaboration d'un diagnostic jeunesse en 2017 a fait émerger un consensus sur l'intérêt de développer et d'animer une politique jeunesse à l'échelle communautaire. La CLECT a été amenée à évaluer le coût de ce transfert à la communauté en 2019.

	Subventions associations	PIJ	Frais fixes	Recettes perçues	Montant coût service jeunesse
Kerlaz	- 6 320	-	- 1 408	2 289	- 5 439
Le Juch	- 6 320	-	- 1 268	2 289	- 5 299
Poullan	- 6 320	-	- 3 061	2 289	- 7 092
Pouldergat	- 6 320	-	- 2 453	2 289	- 6 484
Douarnenez	- 110 180	- 35 545	- 10 854	8 553	- 148 026
	- 135 460,00	- 35 545,00	- 19 044,00	17 709,00	- 172 340,00

Rapport de CLECT du 06/11/2018

### 3.3. IMPACT SUR LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus la commune transfère du pouvoir fiscal à l'EPCI, plus on suppose qu'elle lui a également transféré des compétences. Dès lors, plus la commune a « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

	2016	2017	2018	2019	2020
CIF	0,328030	0,325818	0,321648	0,356131	0,394610
CIF moyen de la catégorie	0,355642	0,356669	0,366753	0,372909	0,381029

Le CIF de Douarnenez communauté est en deçà de celui constaté sur la même strate d'EPCI, ce qui montre un retard et une sous intégration du bloc communal en terme de compétences et de flux financiers.

#### 4. EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

<i>En euros</i>	LAEP /Ludothèque	SDIS	AAGV	Eaux pluviales (fct)	Services communs	Jeunesse
Coût total de compétence au 01/01/2017	13 075					
Coût total de compétence au 01/01/2018		773 565	33 397			
Coût total de compétence au 01/01/2019				45 627	743 532	
Coût total de compétence au 01/01/2020						172 340
Coût total de compétence au 31/12/2020 - selon CA 2020	13 075	774 334	28 167	18 618	744 152	185 523
<b>Ecart entre le coût évalué et le coût réel 2020</b>	-	- 769	5 230	27 009	- 620	- 13 183

#### 5. PROPOSITIONS DU RAPPORT

La synthèse présentée permet de mesurer les écarts constatés ; ceux-ci peuvent amener la CLECT à se prononcer sur une réévaluation des compétences transférées, donnant lieu, le cas échéant, à une révision libre des AC au sens de 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Cette révision libre devra être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les écarts constatés peuvent être le fruit de décisions d'accroissements de services de la communauté et ne donneront pas lieu à révision des attributions de compensation. En effet, ces dernières ont vocation à entériner le coût des compétences transférées au moment du transfert (« photographie »).

Bien que dépassant la période 2016-20 présentée dans ce rapport, il est proposé à la CLECT de réviser en 2022 l'évaluation financière de la compétence voirie, transférée en 2003.

Par ailleurs, pour rappel, l'exercice 2021 a vu l'évaluation du transfert « piscine » et « mobilités ».

Ce rapport sera présenté en Conseil communautaire le 16 décembre 2021 et fera l'objet d'une délibération spécifique. Il sera transmis à l'ensemble des communes membres.